



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°9/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 avril 2024

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt- quatre, le 5 avril, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Travaux dans la station de relevage. Plan de financement.

Le Maire informe les conseillers que la société des eaux et de l'ozone Corse (KYRNOLIA), qui a un contrat d'entretien de la station d'épuration et des postes de relevage, a fait parvenir un devis pour des travaux sur le poste de relevage « paillotes » (pose de sonde radar, réfection câblage, ajout de cartes de télégestion, renouvellement de deux pompes).

Le montant de ces travaux s'élève à 8900 euros HT (9790 euros TTC).

Le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de demander une subvention auprès de l'Etat (40%) et de la collectivité de Corse (40%).

Etat 40%	Collectivité de Corse 40%	Autofinancement 20%
3560 euros	3560 euros	1780 euros

Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer l'autofinancement.



Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, aux propositions du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier de l'Etat et de la collectivité de Corse, conformément au plan qui lui a été présenté,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI